

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS CIGM - ACTIONS AMÉRICAINES

## COMPTE INDICIEL GARANTI EN FONCTION DU MARCHÉ D'ASSURANCE VIE UNIVERSELLE

## ACTIONS AMÉRICAINES

### Indice boursier de référence:

L'Indice S&P 500

L'Indice S&P 500 est un indice de pondération par capitalisations basé sur 500 actions qui est conçu pour évaluer la performance de la vaste économie américaine. L'Indice représente environ 70 % des capitalisations du marché des actions américaines. Un montant d'intérêt lié au rendement de l'indice S&P 500, converti en dollars canadiens, est porté au crédit du CIGM d'actions américaines.

### Séries:

01 - janvier - 2023

### Montant de placement minimal:

2 000 \$

### Polices VU admissibles:

La Gamme Dimension (version 2010/11/18 ou ultérieure)

### Date d'établissement de la série:

01 - janvier - 2023

### Durée du placement:

10 ans

### Date d'échéance:

01 - janvier - 2033

### Taux d'intérêt crédité au CIGM:

| Années   | Facteurs de taux d'intérêt crédités au CIGM |                          |                      |                                  | Taux d'intérêt crédité au CIGM  |                   |
|----------|---------------------------------------------|--------------------------|----------------------|----------------------------------|---------------------------------|-------------------|
|          | Taux de rendement minimal                   | Taux maximal de l'indice | Taux plancher établi | Taux de participation à l'Indice | Dates de versement des intérêts | Taux de rendement |
| Année 1  | 0,00 %                                      | Aucun maximum            | 3,00 %               | 20,00 %                          | 01 - janv. - 2023               | 5,75 %            |
| Année 2  | 0,00 %                                      | Aucun maximum            | 3,00 %               | 20,00 %                          | 01 - janv. - 2024               | -                 |
| Année 3  |                                             |                          |                      |                                  | 01 - janv. - 2025               |                   |
| Année 4  |                                             |                          |                      |                                  | 01 - janv. - 2026               |                   |
| Année 5  |                                             |                          |                      |                                  | 01 - janv. - 2027               |                   |
| Année 6  |                                             |                          |                      |                                  | 01 - janv. - 2028               |                   |
| Année 7  |                                             |                          |                      |                                  | 01 - janv. - 2029               |                   |
| Année 8  |                                             |                          |                      |                                  | 01 - janv. - 2030               |                   |
| Année 9  |                                             |                          |                      |                                  | 01 - janv. - 2031               |                   |
| Année 10 |                                             |                          |                      |                                  | 01 - janv. - 2032               |                   |

Option de CIGM à taux d'intérêt fixe (taux de rendement annuel): 2,00 %

## DÉFINITIONS

### Comptes indiciaires garantis en fonction du marché (CIGM):

Un Compte indiciaire garanti en fonction du marché (CIGM) est un compte de placement à échéance déterminée auquel est crédité un taux d'intérêt lié au rendement d'un Indice boursier de référence. Le calcul du rendement est effectué à des dates déterminées pendant la durée du placement et les intérêts sont crédités à la valeur du CIGM à ces dates précises seulement.

### Taux d'intérêt crédité au CIGM:

Le taux d'intérêt crédité à une série de CIGM correspond au taux de rendement net calculé et crédité à la valeur d'un CIGM à chaque date de versement des intérêts. Le taux d'intérêt crédité, converti en dollars canadiens (le cas échéant), est assujéti à un taux de rendement minimal pour la durée du placement et nous vous garantissons que ce taux ne sera jamais négatif. Les facteurs de taux crédités au CIGM pourraient fluctuer annuellement. Se reporter à la page 2 de la présente fiche de renseignements pour obtenir de plus amples renseignements.

### Durée du placement:

La durée du placement correspond à la durée de temps s'écoulant entre la date d'établissement de la série et la date d'échéance. La durée de chaque période de placement débute et prend fin le premier jour d'un mois civil.

### Montant de placement minimal:

Nous exigeons l'affectation d'une prime minimale pour chacune des séries de CIGM. Si le montant d'une prime affectée est inférieur à ce montant minimal, la prime sera affectée au compte à intérêt quotidien jusqu'à ce que le montant soit supérieur ou égal au montant de placement minimal.

### Date d'établissement de la série:

La date d'établissement de la série correspond au premier jour de la durée de placement de la série. Toutes les affectations de primes à une série de CIGM doivent être reçues à notre siège social au moins quatre (4) jours ouvrables avant la date d'établissement de la série.

### Date d'échéance:

La date d'échéance correspond à la dernière journée de la durée du placement de la série de CIGM. La valeur du CIGM, y compris les intérêts crédités sera automatiquement réinvestie à la date d'échéance pour une nouvelle période de placement dont les modalités vous seront communiquées à ce moment, sauf si nous recevons de nouvelles directives écrites de votre part au moins quatre (4) jours ouvrables avant la date d'échéance.

### Dates de versement des intérêts:

Les intérêts ne sont calculés et versés à la valeur du CIGM qu'aux dates de versement des intérêts, et les intérêts ne s'accumulent pas. Les dates de versement des intérêts sont publiées et disponibles dans la présente fiche de renseignements.

### Option de CIGM à taux d'intérêt fixe:

Le taux de rendement annuel pour l'option de taux d'intérêt fixe du CIGM est publié avant la date d'établissement de chaque série et ce taux est publié et disponible au public par le biais de la fiche de renseignements sur la série du CIGM en question. L'option de taux d'intérêt fixe du CIGM n'est pas disponible avant la première date de versement des intérêts relativement à toute série CIGM. À toute date de versement des intérêts survenant avant la date d'échéance, vous pouvez demander que la valeur totale du compte d'une série de CIGM soit virée transférée à l'option de taux d'intérêt fixe du CIGM. Une telle demande doit être faite à notre siège social au moins quatre (4) jours ouvrables avant la date de versement des intérêts. Une fois cette option retenue, ce taux est remplacé par le taux d'intérêt crédité au CIGM, lequel est utilisé aux dates de versement des intérêts subséquentes, pour le reste de la durée du placement, à moins de directives écrites contraires de votre part au moins quatre (4) jours ouvrables avant toute autre date de versement des intérêts subséquente.

### Frais de rachat anticipé d'un CIGM:

Les frais de rachat anticipé d'un CIGM sont les frais qui sont déterminés à la suite d'un retrait ou d'un virement d'une série de CIGM avant la date d'échéance. Se reporter à la page 3 de la présente fiche de renseignements pour obtenir de plus amples renseignements.

## COMPTE INDICIEL GARANTI EN FONCTION DU MARCHÉ (SUITE)

1. Le taux d'intérêt crédité à une série de CIGM correspond au taux de rendement net calculé et crédité à la valeur d'un CIGM à chaque date de versement des intérêts. Le taux d'intérêt crédité au CIGM, converti en dollars canadiens (le cas échéant), est assujéti à un taux de rendement minimal pour la durée du placement et nous vous garantissons que ce taux ne sera jamais négatif. Ces facteurs de taux d'intérêt crédités au CIGM pourraient fluctuer annuellement et sont publiés dans la fiche de renseignements sur la série de CIGM avant la date d'établissement de chaque série et chaque date de versement des intérêts.

Sous réserve du taux de rendement minimal, le taux d'intérêt crédité au CIGM sera égal ou inférieur au montant obtenu à l'aide de l'une ou l'autre des formules suivantes :

1. (A moins B) multiplié par C ou
2. (D moins B) multiplié par C, alors que

A correspond à la fluctuation de la valeur de l'indice boursier de référence

Il s'agit du pourcentage de fluctuation de la valeur de l'indice boursier de référence entre les jours d'évaluation. Pendant la première année de la durée du placement, les jours d'évaluation correspondent à la date d'établissement de la série et à la journée ouvrable précédant la première date de versement des intérêts. Pendant les années subséquentes, les jours d'évaluation correspondent à la date de versement des intérêts de l'année précédente et à la journée ouvrable précédant la prochaine date de versement des intérêts. Les jours d'évaluation correspondent aux journées ouvrables pendant lesquelles l'indice sous-jacent est négocié en bourse et notre siège social est ouvert. La valeur des titres de l'indice boursier de référence pourraient ne pas inclure les distributions et les dividendes déclarés sur les titres.

B correspond au taux plancher établi

Il s'agit de l'augmentation minimale sous forme de pourcentage de la valeur de l'indice boursier de référence qui doit être atteint pour que le taux d'intérêt crédité soit positif, sinon le taux d'intérêt crédité correspond à zéro. Ce taux plancher est déduit de la fluctuation de la valeur de l'indice boursier de référence et du taux de rendement maximal de l'indice utilisé dans le calcul du taux d'intérêt crédité au CIGM.

C correspond au taux de participation à l'indice

Il s'agit de la proportion de la fluctuation de la valeur de l'indice boursier de référence qui est utilisée dans le calcul du taux d'intérêt crédité au CIGM. Le taux de participation à l'indice est indiqué dans la fiche de renseignements sur la série de CIGM avant la date d'établissement de chaque série et avant chaque date de versement des intérêts

D correspond au taux de rendement maximal de l'indice

Il s'agit du taux d'intérêt maximal utilisé dans le calcul du taux d'intérêt crédité au CIGM. Le taux de rendement maximal de l'indice est indiqué dans la fiche de renseignements sur la série de CIGM avant la date d'établissement de chaque série et avant chaque date de versement des intérêts.

Par exemple, si les facteurs de taux d'intérêt crédités à une série de CIGM sont les suivants : taux de rendement maximal de l'indice : 15 %; taux plancher établi : 3 %; taux de participation : 80 %, et le taux de fluctuation de la valeur de l'indice boursier de référence le jour d'évaluation est de 12 %, le taux d'intérêt crédité correspondra alors au moindre des taux suivants :

1.  $(12\% - 3\%) \times 80\%$  et;
2.  $(15\% - 3\%) \times 80\%$

Ce qui correspond à 7,2 % \*

\* Le taux d'intérêt crédité peut être converti en dollars canadiens, tout dépendant de l'indice boursier de référence du CIGM.

Le taux d'intérêt crédité est multiplié par la valeur du compte de la série de CIGM à la date de versement des intérêts pour déterminer le montant réel à créditer.

Le taux d'intérêt crédité au CIGM pour la durée du placement est différent du taux payable sur un placement à taux fixe puisque (i) il n'est pas fonction d'un taux d'intérêt fixe connu au moment d'établir le CIGM, et (ii) ne peut être calculé avant chaque date de versement des intérêts.

Aucun agent de calcul indépendant ne sera retenu pour confirmer toute détermination et tout calcul effectués relativement au CIGM.

**Vous n'achetez pas de parts indicielles ni d'intérêt juridique dans aucun titre.**

2. En cas de perturbation du marché ou d'autres circonstances ayant une incidence sur la valeur de l'indice boursier de référence, nous pourrions rajuster ou reporter le calcul ou le versement des intérêts, estimer la valeur de l'indice sous-jacent ou déterminer le montant des intérêts à verser par une autre méthode. Dans certains cas, BMO Société d'assurance-vie pourrait, si elle le juge opportun, remplacer l'indice sous-jacent par un autre indice comparable.
3. Lorsqu'une prime est affectée à un CIGM avant la date d'établissement d'une série, des intérêts sont crédités sur la prime affectée et le taux d'intérêt correspond au taux du compte à intérêt quotidien en vigueur, de la date du dépôt à la date d'établissement de la série. Le montant ouvrant droit à des intérêts pendant la durée du placement correspond à la prime affectée plus les intérêts accumulés, moins toute déduction mensuelle, toute taxe sur les primes et tous les autres frais. Vous pouvez modifier les directives d'affectation à votre CIGM en nous envoyant de nouvelles directives écrites au moins quatre (4) jours avant la date d'établissement de la série.

## COMPTE INDICIEL GARANTI EN FONCTION DU MARCHÉ (SUITE)

4. Si vous demandez un retrait ou un virement d'une série de CIGM avant la date d'échéance, vous devrez acquitter des frais qui sont calculés sous forme d'un pourcentage du montant retiré ou viré. La formule de calcul du montant des frais de rachat anticipé d'un CIGM est la suivante :

| Si les fonds sont retirés ou virés d'un CIGM :                                                                                                                                                                      | Frais de rachat anticipé d'un CIGM                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| À la date d'échéance (en nous fournissant des directives écrites au moins quatre jours ouvrables à l'avance) et les directives de placement sont modifiées pour passer à toute autre option de placement.           | 0 %                                                                               |
| À toute date de versement des intérêts (en nous fournissant des directives écrites au moins quatre jours ouvrables à l'avance) et les fonds sont virés à un autre CIGM.                                             | 0 %                                                                               |
| À toute date de versement des intérêts (en nous fournissant des directives écrites au moins quatre jours ouvrables à l'avance) et les fonds sont virés à une autre option de placement qu'un CIGM.                  | zéro ou le pourcentage suivant s'il est plus élevé : (M multiplié par N)          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>À tout autre moment que des fonds sont virés ou retirés.</li> <li>À une date autre qu'une date de versement des intérêts et les fonds sont virés à un autre CIGM.</li> </ul> | zéro ou le pourcentage suivant s'il est plus élevé : 5 % plus (M multiplié par N) |

**M:** le taux d'intérêt en vigueur sur les obligations du Canada à échéance de dix ans à la date de la transaction moins le taux d'intérêt en vigueur sur les obligations du Canada à échéance de dix ans à la date d'établissement de la série.

**N:** le nombre d'années à courir jusqu'à la date d'échéance, arrondi à la prochaine année complète. (Par exemple, s'il reste 4 ans et 1 mois à courir jusqu'à la date d'échéance, le nombre d'années est arrondi à 5.)

NOTE : Les fonds virés à un autre CIGM à une date autre qu'une date de versement des intérêts créera une nouvelle série de CIGM.

Les frais de rachat anticipé d'un CIGM, sous forme de pourcentage du montant requis à être transféré ou retiré, seront déduits du retrait en espèces ou du montant du virement. Ces frais s'ajoutent à tous les autres frais exigibles sur la transaction.

Nous n'exigeons pas de frais de rachat anticipé d'un CIGM si les retraits ou les virements du CIGM sont attribuables à l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Prélèvements mensuels;
- Test d'exonération;
- Versement de la prestation de décès ou de prestations d'invalidité;
- Si nous recevons, au moins quatre (4) jours ouvrables avant toute date de versement des intérêts, une demande de virement à un autre CIGM, sous réserve des modalités et conditions en vigueur à ce moment, ledit virement entrant en vigueur à la date de versement des intérêts; ou
- Si nous recevons une demande de virement de fonds d'une série de CIGM à un autre compte de placement de votre part au moins quatre (4) jours ouvrables avant la date d'échéance, ledit virement entrant en vigueur à la date d'échéance.

5. Pour connaître toutes les modalités, veuillez vous reporter au libellé de votre contrat.

Le CIGM crédite des intérêts à la valeur du fonds d'une police d'assurance vie universelle à des dates de versement des intérêts spécifiques et selon les modalités de chaque série offerte.

**Le rendement passé n'est pas garant des résultats futurs. Les taux de rendement indiqués sont les taux de rendement composés annuels historiques globaux et tiennent compte de l'évolution des rendements et du réinvestissement des distributions. Dans le cadre des comptes indiciaires gérés, des comptes indiciaires de portefeuilles gérés et des comptes indiciaires en fonction du marché, des intérêts qui reflètent le rendement net d'un placement sous-jacent déterminé sont crédités, moins les frais de gestion quotidiens de BMO Société d'assurance-vie. Ces taux de rendement ne tiennent pas compte des frais de gestion actuels de BMO Société d'assurance-vie ou des frais actuels de polices d'assurance vie universelle, qu'il faut inclure pour le calcul du rendement net obtenu sur le compte.**

Les renseignements que renferme le présent document sont offerts à des fins d'illustration et sont sujet à changement sans préavis. Les renseignements que renferme le présent profil vous sont fournis à titre indicatif et ne visent pas à donner des conseils particuliers d'ordre financier, fiscal ou juridique. Bien que nous ayons déployé tous les efforts possibles pour fournir des renseignements précis et exhaustifs, BMO Société d'assurance-vie et Fundata Canada n'acceptent aucune responsabilité pour toute inexactitude, toute erreur ou toute omission qui pourraient s'être glissées dans les renseignements fournis.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie

S&P500® et S&P/TSX60® sont marques de commerce déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC, une filiale de McGraw-Hill Companies, Inc. utilisée sous licence par la Banque de Montréal et ses filiales.